



*La Présidente*

*Paris, le 31 juillet 2018*

Référence à rappeler : 16-272 / 17-DCC-95

Maîtres,

La prise de contrôle exclusif du groupe Médipôle Partenaires par la société Elsan Holding SAS (ci-après « Elsan ») a été autorisée par l'Autorité de la concurrence le 23 juin 2017, sous réserve d'engagements auxquels Elsan a souscrit, et qui prévoient notamment la conclusion d'un accord de cession de la clinique Toulouse-Lautrec à Albi (81) dans un délai de [confidentiel] mois à compter de la date d'effet de la décision précitée, soit avant le 23 août 2018.

Le 25 juin 2018, Elsan a déposé une demande formelle de révision de cet engagement au motif que l'Agence Régionale de Santé (« ARS ») d'Occitanie aurait informé Elsan « [confidentiel] » et qu'Elsan serait de ce fait « *dans l'impossibilité de céder la clinique Toulouse-Lautrec à un nouvel entrant sur le territoire albigeois [confidentiel]* ».

L'Autorité de la concurrence examine actuellement cette demande de révision des engagements dont l'issue est suspendue, entre autres, à la publication prochaine par l'ARS d'Occitanie de son Plan Régional de Santé (« PRS ») pour les cinq prochaines années.

Dans ces circonstances, Elsan a adressé à l'Autorité de la concurrence, le 20 juillet 2018, une demande de prolongation de deux mois de la période de cession concernant la clinique d'Albi, conformément au paragraphe 38 de la lettre d'engagements, qui prévoit que « *dans le cas où Elsan demande une prolongation de délais, elle doit soumettre une requête dans ce sens à l'Autorité au plus tard un (1) mois avant l'expiration du délai concerné, exposant ses motifs légitimes* ».

Compte tenu des éléments portés à ma connaissance, je vous informe que j'accorde une prolongation du délai de la période pour conclure un accord de cession portant sur la clinique Toulouse-Lautrec d'Albi jusqu'au 23 octobre 2018.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence